



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/61
24 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2005/14 de la Commission des droits de l'homme et à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme. Le rapport contient un résumé des réponses reçues à la suite d'une demande d'information envoyée aux États membres. Des réponses ont été reçues des Gouvernements des pays suivants: Colombie, Cuba, Mexique et Trinité-et-Tobago.

* La soumission tardive du présent document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 2005/14 de la Commission des droits de l'homme, qui priait le Secrétaire général de solliciter les vues de tous les États membres ainsi que des informations «sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leurs populations», et à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, qui priait le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de «poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents».

2. Le 17 novembre 2006, le Secrétaire général a envoyé une note verbale aux États membres afin de solliciter leurs vues ainsi que des informations, conformément à la résolution susmentionnée. À la date du 4 janvier 2007, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait reçu des réponses, résumées ci-dessous, de la part des Gouvernements des pays suivants: Colombie, Cuba, Mexique et Trinité-et-Tobago. Le texte complet des communications peut être obtenu auprès du secrétariat.

Réponses des Gouvernements

Colombie

[Original: Espagnol]

[22 décembre 2006]

1. Le Gouvernement a fait savoir dans sa réponse que la Colombie est opposée à l'usage de mesures coercitives ou de sanctions unilatérales et encourage la coopération et l'aide comme moyens de promouvoir la pleine réalisation des droits de l'homme et de surmonter les obstacles qui entravent la réalisation de cet objectif.

2. Le Gouvernement soutient l'appel lancé par l'Assemblée générale à l'intention des États membres qui ont appliqué des mesures coercitives unilatérales pour que ceux-ci les rapportent au plus tôt, conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international humanitaire.

Cuba

[Original: Espagnol]

[21 décembre 2006]

1. Dans sa réponse, le Gouvernement cubain a rappelé que, conformément à de nombreuses résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux déclarations politiques adoptées lors de conférences et sommets mondiaux, l'application de mesures coercitives unilatérales économiques est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international. L'application de ce type de mesures à des fins de coercition politique et économique porte atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi qu'au plein exercice des droits de l'homme. Les principales victimes de ces mesures sont les populations des pays qui les subissent, en particulier les groupes les plus vulnérables de la société, tels que les enfants, les femmes, les personnes âgées et les handicapés.

2. Le Gouvernement a souligné que l'application de mesures coercitives unilatérales a été le principal instrument de la politique d'hostilité et d'agression menée par les États-Unis d'Amérique contre Cuba depuis plus de 45 ans. Le Gouvernement a qualifié cette politique d'acte de génocide, conformément à l'article 2 c) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que d'acte de guerre et de crime international.
3. Le Gouvernement, faisant référence à certaines des mesures imposées par les États-Unis, telles que la loi Torricelli de 1992 et la loi Helms-Burton de 1996, a estimé que les dommages économiques directement causés par ces mesures s'élevaient à plus de 86 milliards de dollars des États-Unis, soit à plus de 1,8 milliard de dollars par an en moyenne. Il considère que les autorités des États-Unis ont bafoué l'Organisations des Nations Unies, le multilatéralisme et le droit international en maintenant un embargo économique sur Cuba, au mépris de 15 résolutions consécutives de l'Assemblée générale dont la dernière, la résolution 61/11, a été adoptée le 8 novembre 2006 avec l'appui de 183 États membres.
4. Suite aux mesures coercitives supplémentaires entrées en vigueur le 30 juin 2004, sur recommandation dans son rapport de la prétendue «Commission d'aide à Cuba libre», les actions engagées contre Cuba se sont intensifiées. Le Gouvernement, s'exprimant au sujet de quelques-unes des principales mesures économiques prises à l'encontre de Cuba au cours du premier semestre de 2006, a fait savoir entre autres que l'Office of Foreign Assets Control ou OFAC (Bureau du contrôle des avoirs étrangers) avait condamné sept personnes à des amendes dont le total s'élevait à 7,2 millions de dollars pour s'être rendues à Cuba en tant que touristes et avoir importé des marchandises interdites; que l'OFAC avait commencé à réaliser des contrôles *in situ* des agences de voyages afin de garantir la stricte application de l'interdiction d'organiser des voyages touristiques à Cuba, et que plusieurs agences s'étaient vu retirer leur licence; que l'OFAC avait demandé au Service de l'administration fiscale du Mexique (Servicio de Administración Tributaria) de bloquer les comptes des entreprises et personnes liées au Gouvernement cubain; que le 13 février 2006 l'OFAC avait introduit de nouvelles règles concernant les amendes qui peuvent être infligées aux établissements bancaires responsables d'infractions à la législation des États-Unis relative aux sanctions contre divers pays, dont Cuba; et que des projets de loi (H.R. 5292 et S. 2795) avaient été présentés au Congrès des États-Unis au mois de mai 2006 afin de «refuser l'entrée aux États-Unis des étrangers ayant réalisé des investissements qui contribuent à renforcer les capacités de Cuba, notamment aux fins de la mise en valeur de ses ressources pétrolières».
5. Le Gouvernement a également mentionné le fait que, pour durcir le blocus économique et maximiser ses effets extraterritoriaux, les États-Unis avaient établi de nouveaux mécanismes interagences, dont une commission spécifique chargée de contrôler et de sanctionner les importations de produits contenant du nickel cubain, métal qui est devenu l'un des principaux produits d'exportation de l'économie cubaine. La part importante qu'ont les États-Unis et leurs entreprises dans le commerce et les investissements internationaux n'a fait que renforcer l'effet des dommages causés par le caractère extraterritorial de ces mesures.
6. Le Gouvernement a souligné que les secteurs de l'alimentation, de la santé, de l'éducation et des transports figuraient parmi les principales cibles de cette politique. On estime que le préjudice causé par l'embargo entre avril 2005 et mars 2006 s'élève à plus de 63,9 millions de dollars pour le secteur de l'alimentation et à plus de 48,8 millions de dollars pour celui de la santé, tandis que le préjudice subi par le secteur de l'éducation atteint 9,8 millions de dollars

pour les ressources éducatives et techniques, 2,3 millions de dollars pour l'entretien des bâtiments scolaires et 4,4 millions de dollars pour le matériel d'enseignement. Quant au secteur des transports, le Gouvernement a estimé que les pertes dont il avait souffert s'élevaient à 174 millions de dollars. Ce préjudice économique provenait essentiellement du fait que, l'accès au marché des États-Unis lui étant barré, Cuba s'est vue contrainte d'acheter du matériel et des marchandises ailleurs, à un prix supérieur. Par exemple, en raison du blocus, Cuba n'a pas pu acheter les machines Braille nécessaires aux enfants aveugles et malvoyants aux États-Unis, où elles se vendaient à 700 dollars, mais a dû se les procurer dans des pays tiers, au prix de 1 000 dollars, c'est-à-dire plus cher.

7. Le Gouvernement a signalé que le Département d'État des États-Unis avait fait référence à des violations des droits de l'homme à Cuba de façon injustifiée, à seule fin d'inventer un prétexte lui permettant de poursuivre sa politique d'hostilité et de blocus, voire de perpétrer finalement une agression militaire contre le peuple cubain. Il était inadmissible que les États-Unis continuent d'adopter des lois et des mesures visant à durcir l'embargo et à aggraver les conditions de vie du peuple cubain, au mépris de la condamnation répétée des mesures coercitives unilatérales par la communauté internationale.

8. Le Gouvernement a invoqué son droit d'État souverain pour dénoncer le tort que le blocus causait à son peuple, au peuple des États-Unis, à des pays tiers ainsi qu'au droit international, et a déclaré qu'il était aujourd'hui plus important que jamais que la communauté internationale se prononce avec force contre de telles pratiques.

Mexique

[Original: Espagnol]
[21 décembre 2006]

1. Le Gouvernement mexicain a fait savoir dans sa réponse qu'à ses yeux l'application de mesures coercitives unilatérales ainsi que toute atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont contraires au droit international et au droit international humanitaire et ont un effet négatif sur la pleine réalisation des droits de l'homme, notamment le droit au développement.

2. Le Gouvernement a souligné qu'il n'avait ni promulgué, ni appliqué de lois de caractère extraterritorial, ni imposé à quelque autre nation ou État que ce soit des mesures coercitives unilatérales en ayant recours à la guerre ou à la force militaire. Il n'avait pas non plus d'observations à formuler concernant des effets négatifs dus à l'application de mesures coercitives unilatérales sur sa population.

Trinité-et-Tobago

[Original: Anglais]
[8 décembre 2006]

1. Dans sa réponse, le Gouvernement a indiqué que la Trinité-et-Tobago n'avait pas été soumise à des mesures coercitives unilatérales et qu'elle n'appuyait pas l'imposition de telles mesures.
